

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 01 92

Mis en ligne le24.01.25

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 01 49 RELATIF À L'ÉLEVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE
CONTRE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PORTANT LE N° 1 RUE GUYNEMER POUR RÉALISER DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE
DU 20 AU 27 JANVIER 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-01-49 du 16 janvier 2025 relatif à l'élévation d'un échafaudage contre la façade du bâtiment portant le n° 1 rue Guynemer pour réaliser des travaux de réfection de toiture du 20 au 27 janvier 2025,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 27 janvier au 07 février 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL PYRENEES PEINTURE PAULES ET FRERE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2025-01-49 sont prorogées du 27 janvier au 07 février 2025.

ARTICLE 2 - Recours.

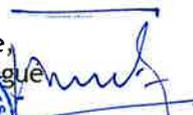
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 23 janvier 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué




Philippe ERNANDEZ

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 23/01/2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.